

Procès-verbal **Séance du 13 avril 2026**

Le lundi 13 avril 2026 à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Edward TUMSON.

Sont présents: Michael DUBOIS, Mireille FEUILLET, Donatien GERBIER, Sarah GERY, Christian LAFAYE, Philippe LAVENAIRE, Jorane MOUYSET, Béatrice SCARFO, Noëlle VOITIER, Edward TUMSON

Représentés: Marianne MATHEIS représentée par Edward TUMSON

Excusés: /

Absents: /

Secrétaire de séance: Sarah GERY

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- 2 - Délégations au Maire
- 3 - Formation des élus
- 4 - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- 5 - Constitution des commissions communales
- 6 - Modification du lieu de réunion du conseil municipal
- 7 - Acquisition de matériel informatique
- 8 - Travaux électriques dans le cadre de manifestations au niveau du site de la salle multi-activités
- 9 - Aides aux activités des enfants et aux séjours scolaires
- 10 - Banquet des Anciens et colis de fin d'année
- 11 - Déclaration d'intention d'aliéner

Questions diverses

Projet de budget primitif

Acquisition et régularisation de parcelles suite au remembrement

Informations CCCB

Délibérations du conseil :

- 1 - DE_2026_009 : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 tel qu'annexé.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

2 - DE_2026_010 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de pouvoirs dans certaines matières ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de sa délégation ;

Considérant que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - Prononcer la délivrance et le renouvellement des concessions dans les cimetières ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le Premier Adjoint.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

3 - DE_2026_011 : DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

4 - DE_2026_012 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après appel de candidature d'un délégué pour représenter la Commune de Sainte-Fauste auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre,

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est procédé au vote.

Est élu avec 11 voix (onze voix) : M. LAFAYE Christian

Monsieur LAFAYE Christian représentera la Commune de Sainte-Fauste au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_013 : **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DU LIENNET**

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après appel de candidature d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de Sainte-Fauste auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau potable de la vallée du Liennet,

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est procédé au vote.

Sont élus avec 11 voix (onze voix) :

- Titulaire : M. LAFAYE Christian
- Suppléant : M. GERBIER Donatien

Monsieur LAFAYE Christian, titulaire, et Monsieur GERBIER Donatien, suppléant, représenteront la Commune de Sainte-Fauste au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau potable de la vallée du Liennet.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_014 : **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après appel de candidature d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de Sainte-Fauste auprès du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre,

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est procédé au vote.

Sont élus avec 11 voix (onze voix) :

- Titulaire : M. GERBIER Donatien
- Suppléant : Mme SCARFO Béatrice

Monsieur GERBIER Donatien, titulaire, et Madame SCARFO Béatrice, suppléante, représenteront la Commune de Sainte-Fauste au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

(POUR : 11 / CONTRE : / ABSTENTION : 0)

DE_2026_015 : **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ISSOUDUN ET DE CHAMPAGNE BERRICHONNE**

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après appel de candidature d'un délégué pour représenter la Commune de Sainte-Fauste auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne,

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est procédé au vote.

Est élu avec 11 voix (onze voix) : M. TUMSON Edward

Monsieur TUMSON Edward représentera la Commune de Sainte-Fauste au sein du Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_016 : **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Sainte-Fauste est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des agents qui porteront la voix de la Commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représentera le CNAS au sein de notre collectivité. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Comité National d'Action Sociale de désigner un délégué pour le collège des élus et un délégué pour le collège des agents.

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal désigne Madame VOITIER Noëlle, déléguée élu, et Madame DEFLESSEL Lucie, déléguée agent, comme représentants de la Commune de Sainte-Fauste au sein du Comité National d'Action Sociale.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_017 : **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE AGEDI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale, qui exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Sainte-Fauste au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la

désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal désigne Madame GERY Sarah, en qualité de représentant titulaire, et Madame MOUYSSSET Jorane, en qualité de représentant suppléant de la Commune de Sainte-Fauste au sein du Syndicat Mixte AGEDI.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_018 : **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION LCB**

Vu le code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de choisir un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Sainte-Fauste au sein de l'association Loisirs en Champagne Berrichonne (LCB).

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal désigne Madame MOUYSSSET Jorane, titulaire, et Madame FEUILLET Mireille, suppléante, comme représentants de la Commune de Sainte-Fauste au sein de l'association Loisirs en Champagne Berrichonne.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_019 : **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ATD36**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36 (ATD36), notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Générale,

Considérant que chaque commune adhérente de l'ATD36 doit désigner un représentant appelé à siéger au sein des organes délibérantes de l'Agence ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Sainte-Fauste pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD36.

Après décision à l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur LAFAYE Christian pour représenter la Commune de Sainte-Fauste au sein de l'Agence Technique Départementale 36.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_020 : **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un "correspondant défense",

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un "correspondant défense", interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires au sein de la commune et le relais d'information sur la défense auprès du Conseil Municipal et des citoyens.

Après décision à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur DUBOIS Michael en tant que "correspondant défense" de la Commune de Sainte-Fauste.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_021 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPÊTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le "correspondant tempête" est l'interlocuteur privilégié pour Enedis lors d'un évènement climatique important voire majeur. Il informe les élus et la population des recommandations d'usage en matière de sécurité. Il contribue à la remontée d'informations à ENEDIS et facilite l'intervention des équipes ENEDIS sur les lieux d'incidents. Il informe les élus de l'avancement de la réalimentation. Il se caractérise par une bonne connaissance géographique de sa commune.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un "correspondant tempête" et éventuellement un suppléant, qui seraient un relais entre Enedis et la commune, notamment en cas d'évènements climatiques importants.

Après décision à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur GERBIER Donatien en tant que "correspondant tempête" de la Commune de Sainte-Fauste et Monsieur LAVENAIRE Philippe, suppléant.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_022 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "Loi MATRAS", prévoit en son article 13, la désignation obligatoire d'un "correspondant incendie et secours".

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité

civile, le "correspondant incendie et secours" est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le "correspondant incendie et secours" peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il doit informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après décision à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur LAFAYE Christian, en tant que "correspondant incendie et secours" de la Commune de Sainte-Fauste.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

5 - DE_2026_023 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu le code électoral, et notamment les articles R7 modifié et L19,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission doit être composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après décision à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame MATHEIS Marianne, en tant que membre de commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la Commune de Sainte-Fauste.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_024 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants est composée, par le Maire ou son représentant, président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats, il est procédé au vote.

Ont obtenu 11 voix (onze voix) :

- Membres titulaires :
 - Madame SCARFO Béatrice
 - Monsieur LAFAYE Christian
 - Madame VOITIER Noëlle
- Membres suppléants :
 - Madame MATHEIS Marianne
 - Madame GERY Sarah
 - Madame FEUILLET Mireille

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres :

- Madame SCARFO Béatrice, Monsieur LAFAYE Christian et Madame VOITIER Noëlle, membres titulaires,
- Madame MATHEIS Marianne, Madame GERY Sarah et Madame FEUILLET Mireille, membres suppléants.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

DE_2026_025 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (commune inférieure à 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, établie en nombre double et dressée par le Conseil municipal.

Notre commune étant inférieure à 2 000 habitants, il est demandé au Conseil Municipal de proposer 24 personnes appelées à siéger à la CCID.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, établit la liste suivante :

Mme PORNET Florence, M. LYSSSENKO Xavier, Mme BRUNAUD Bénédicte, Mme JUGAND Nadine, M. BOUCAULT Jean-Paul, M. GERBIER Emmanuel, Mme FORMEAU Claire, M. DESCOURS Vincent, Mme MOREAU Sylvie, M. LAMOUR Daniel, Mme GOURQ Nicole, M. MARCELOT Michel, Mme LEONARD Jacqueline, M. MATHEIS Jean-Claude, M. COSSET Pascal, M. GAULUET Jean-François, M. MINATCHY Félix, M. AUXIETRE Gilles, M. NUNES-LOUREIRO José, M. SCARFO Michel, Mme LASSOUT Aurélie, M. CUISNIER Vincent, M. ARMANGAU Geoffrey et Mme PETIT Chantal.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

6 - DE_2026_026 : CHANGEMENT DÉFINITIF DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriale,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, « Le conseil municipal se réunit et

délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Jusqu'à aujourd'hui, les conseils municipaux se tiennent dans la salle de réunion de la Mairie.

Cependant, Monsieur le Maire propose de définir un autre lieu, à titre définitif, pour accueillir les conseils municipaux.

Le choix se porte sur la salle multi-activités, située derrière la Mairie, au 26 rue des Pommiers. Ce site permet d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, dans le respect du principe de neutralité. Il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et facilite l'accueil du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la salle multi-activités sise 26 rue des Pommiers soit définie de manière définitive comme lieu habituel des séances de conseil municipal.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

7 - DE_2026_027 : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de renouveler le matériel informatique du secrétariat de mairie ainsi que de disposer de matériel permettant notamment la retranscription des documents lors des séances du conseil municipal sur écran de projection.

Il propose également la mise en place d'un système de partage de documents sécurisés entre la mairie et les élus comprenant un antivirus plus sécuritaire, un serveur NAS pour la sauvegarde et le partage de données, une maintenance informatique.

Il présente deux devis :

- auprès de l'entreprise SOS INFORMATIQUE pour la somme de 2 782.51 euros HT, soit 3.339.00 euros TTC ;
- auprès de l'entreprise BERRY BURO pour la somme de 4 832.20 euros HT, soit 5 798.64 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise SOS INFORMATIQUE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SOS INFORMATIQUE pour la somme de 2 782.51 euros HT,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2026 et que la dépense sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

8 - DE_2026_028 : TRAVAUX ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS AU NIVEAU DU SITE DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de réaliser des travaux électriques permettant la tenue de manifestations en extérieur au niveau du site de la salle multi-activités, tel que le marché de producteurs locaux organisé par le comité d'animation le 29 mai 2026.

Il propose la mise en place d'une alimentation électrique au niveau de la terrasse du parc de la salle multi-activités, avec création via le tableau électrique existant de trois départs électriques et pose de prises et trois fois 50ml de câble.

Il présente trois devis :

- auprès de l'entreprise SARL AMEXY pour la somme de 7 430.52 euros HT, soit 8 916.62 euros TTC ;
- auprès de l'entreprise CHATTON LAURENT EURL pour la somme de 6 798.13 euros HT, soit 8 157.76 euros TTC ;
- auprès de l'entreprise SARL ERT AUTOMATIQUELEC pour la somme de 2 278.90 euros HT, soit 2 734.68 euros TTC (devis incomplet).

Après débat, portant sur la réalisation d'une installation électrique à caractère définitif telle que proposée par devis ou de manière provisoire par la location d'un groupe électrogène, un premier vote statue avec 5 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS sur l'installation définitive.

Après avoir statué sur une installation électrique définitive, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise SARL AMEXY, qui s'engage à être présent lors du marché de producteurs locaux en cas besoin, sous réserve que les travaux puissent être réalisés avant le 29 mai 2026. En cas d'indisponibilité de l'entreprise de réaliser les travaux avant la date souhaitée, ce sera l'entreprise CHATTON LAURENT EURL qui sera retenue.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL AMEXY pour la somme de 7 430.52 euros HT, sous réserve des conditions précitées.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2026 et que la dépense sera mandatée à la section Investissement.

(POUR : 6 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 5)

9 - DE_2026_029 : AIDES AUX ACTIVITÉS DES ENFANTS ET AUX SÉJOURS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Loisirs en Champagne Berrichonne propose chaque année une aide financière pour les activités sportives et culturelles des enfants.

Il rappelle également que par délibération du 27 février 2003, la Commune de Sainte-Fauste participe financièrement aux activités sportives et culturelles des enfants de la commune, ainsi qu'aux séjours scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ces aides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer des aides aux conditions suivantes :

1) L'aide aux activités sportives et culturelles pratiquées à l'année :

Cette aide est destinée aux enfants jusqu'à 18 ans inclus à la date de la demande.

L'enfant doit être inscrit auprès d'une association ou d'un organisme pour une année scolaire.

Son montant est de 60 euros.

Une attestation d'inscription sera complétée par un responsable de l'association ou de l'organisme mentionnant le coût annuel et la date de naissance de l'enfant et sera transmise à la mairie en tant que justificatif.

Toutes les activités annuelles sportives et culturelles sont concernées.

Une seule activité par enfant sera prise en compte.

Cette aide sera versée directement aux familles et prélevée à l'article 65138.

2) L'aide aux activités occasionnelles :

Cette aide est destinée aux enfants jusqu'à 18 ans inclus à la date de la demande.

L'aide est apportée à un enfant qui effectue un stage sportif ou culturel.

Son montant est de 30 euros.

Une attestation d'inscription sera complétée par un responsable de l'association ou de l'organisme mentionnant le coût et la date de naissance de l'enfant et sera transmise à la mairie en tant que justificatif. Chaque enfant a droit à une aide de ce type par année scolaire. Cette aide sera versée directement aux familles et prélevée à l'article 65138.

3) L'aide aux séjours scolaires :

Cette aide est destinée aux enfants fréquentant un établissement scolaire (établissements de premier et second degrés).

L'enfant doit effectuer un séjour scolaire, organisé par l'établissement habituellement fréquenté, d'une durée minimale de 4 jours.

Cette aide s'élève au montant réel du séjour, plafonnée à 60 euros.

Une attestation d'inscription au séjour sera complétée par le directeur ou le chef d'établissement mentionnant le montant réel du séjour et sera transmise à la mairie en tant que justificatif.

Chaque enfant a droit à une aide de ce type par année scolaire.

Cette aide sera versée de préférence à l'établissement et prélevée à l'article 657361.

Exceptionnellement, elle peut être versée directement aux familles et prélevée à l'article 65138.

4) L'aide aux courts séjours scolaires :

Cette aide est destinée aux enfants fréquentant un établissement scolaire (établissements de premier et second degrés).

L'enfant doit effectuer un séjour scolaire, organisé par l'établissement habituellement fréquenté, d'une durée de 2 à 3 jours.

Cette aide s'élève au montant réel du séjour, plafonnée à 30 euros.

Une attestation d'inscription au séjour sera complétée par le directeur ou le chef d'établissement mentionnant le montant réel du séjour et sera transmise à la mairie en tant que justificatif.

Chaque enfant a droit à une aide de ce type par année scolaire.

Cette aide sera versée de préférence à l'établissement et prélevée à l'article 657361.

Exceptionnellement, elle peut être versée directement aux familles et prélevée à l'article 65138.

Chaque enfant, dans la limite du règlement ci-dessus, peut cumuler toutes ces aides.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

10 - DE_2026_030 : BANQUET DES ANCIENS OU COLIS DE FIN D'ANNÉE

Pour faire suite à la volonté de l'équipe municipale de maintenir un banquet des anciens, Monsieur le Maire propose pour les aînés un repas ou un colis gratuit sous certaines conditions.

Monsieur le Maire propose que l'âge fixé pour la participation soit maintenu à 66 ans et que les personnes ne bénéficiant pas du repas offert puissent tout de même accompagner leur conjoint(e) moyennant une participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer les conditions de la participation ou l'attribution du colis aux aînés à partir de 2026 comme suit :
 - être âgé de 66 ans dans l'année civile de la tenue de cette manifestation,
 - être domicilié en résidence principale ou secondaire sur la Commune de Sainte-Fauste,
 - avoir retourné le coupon réponse dans les délais en précisant le choix,
 - la participation des conjoints des aînés qui ne sont pas éligibles à la gratuité du repas devront s'acquitter du tarif réel de l'évènement.
- De préciser que les personnes éligibles à la gratuité du repas pourront demander un colis en substitution du repas sous condition d'avoir remis le coupon réponse dans les délais.
- De préciser que le personnel communal et les élus bénéficieront du repas gratuit.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

11 - DE_2026_031 : **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLE D 786 (EX 160) SISE CHEMIN DES BOUVREUILS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants, L 300-1, R.211-1, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 16 mai 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB),

Vu la délibération en date du 21 novembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU sur les communes concernées par le PLUi de l'ex-CCCB et transférant l'exercice du droit de préemption urbain aux conseils municipaux membres pour les zones hors Ux, 1AUX et 2AUX,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30 mars 2026 relative au bien sis Chemin des Bouvreuils cadastré section D n°786 (ex 160) d'une superficie de 39 m², appartenant aux Consorts BOUCAULT, au prix de 1 euro en sus frais notariés et commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renoncer à la préemption dudit bien.

(POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition et régularisation de parcelles suite au remembrement : Monsieur le Maire présente aux élus la fiche projet de trois dossiers restés en attente :
 - Régularisation de la parcelle ZY86, chemin appartenant à M. et Mme NUNES-LOUREIRO suite erreur du remembrement de 2008 à réaffecter dans le domaine communal ;
 - Régularisation du chemin des Bouvreuils, le long des propriétés BOUCAULT et DUMESNIL suite erreur du remembrement de 2008, élargissement du chemin en 2023 et alignement des limites séparatives pour que le réseau d'eaux pluviales soit sur le domaine communal ;
 - Acquisition de la parcelle D23 (succession ALGRET), qui dispose d'un puisard créé à la demande de la commune en 1970 pour empêcher d'éventuelles inondations des habitations voisines, pour aménagement du secteur pour un meilleur captage des eaux de pluie.
- Acquisition de gobelets et tee-shirts pour le marché gourmand : Monsieur le Maire présente trois devis (EDITIQUE, MFV et LE PANACHE BLANC). Il est décidé de retenir le devis le moins onéreux auprès de LE PANACHE BLANC (dépense à inscrire en section Fonctionnement du budget primitif 2026).
- Croix du Palio : Un arrêté municipal portant interdiction d'accès - mise en sécurité d'une partie du site du Palio, dans le bourg a été pris le 24 mars dernier. C. LAFAYE informe que la croix est tombée lors de l'épisode de vent du 25 mars et qu'il n'est plus possible de la remettre en état. J. MOUYSET demande quel sera le devenir de la croix. C. LAFAYE indique qu'il s'agissait de la croix de l'ancien cimetière de Sainte-Fauste. Monsieur le Maire évoque trois pistes à étudier lors d'un prochain conseil municipal : refaire une croix à l'identique, installer une nouvelle croix ou ne pas la remplacer.
- Projet de budget primitif : La présentation du budget 2026 mise à jour ainsi que la synthèse portant sur les documents budgétaires seront transmises aux élus pour le bureau des conseillers.
- Monsieur le Maire informe les élus d'un projet de mutualisation d'équipement/matériel technique (tracteur, élagueuse, broyeur forestier) avec la commune de CONDÉ ainsi qu'un projet de mutualisation des agents techniques avec la commune de THIZAY.

INFORMATIONS CCCB

Monsieur le Maire rappelle que le 8 avril dernier se sont tenues les élections du bureau de la communauté de communes Champagne Boischauts. Deux listes se sont portées candidates pour la présidence de l'EPCI.

Candidats de la liste du président sortant :

- Éric VAN REMOORTERE, maire de Reboursin, président sortant
- Philippe METIVIER, maire de Vatan, vice-président sortant
- Nathalie MEUNIER MERIOT, maire de la Champenoise
- Rémi DEVAU, maire de Neuvy-Pailloux, vice-président sortant
- Monique ERNEWEIN, maire de Guilly
- Jacques FONBAUSTIER, 1^{er} adjoint d'Ambrault, vice-président sortant
- Amandine LIMBERT AUGEREAU, maire de Thizay

Candidats de la liste « Renouveau, équité et avenir du territoire CCCB » :

- Bertrand JOLIBERT, maire de Bommiers
- Serge BOUQUIN, maire de Pruniers
- Gaëlle LEGROS, maire de Saint-Valentin
- Edward TUMSON, maire de Sainte-Fauste
- Christelle CLAVELEAU, maire de Meunet-Planches
- Thierry CHAUVEAU, maire de Saint-Aoustrille

Le Président et les Vice-Présidents ont été élus comme suit :

- M. VAN REMOORTERE a été élu avec 31 voix contre 15 pour M. JOLIBERT.
- 1^{er} Vice-Président : Philippe METIVIER
- 2^{ème} Vice-Président : Nathalie MEUNIER MERIOT
- 3^{ème} Vice-Président : Jacques FONBAUSTIER
- 4^{ème} Vice-Président : Amandine LIMBERT AUGEREAU
- 5^{ème} Vice-Président : Rémi DEVAU
- 6^{ème} Vice-Président : Monique ERNEWEIN

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de proposer des élus de la commune en tant que délégués dans les syndicats extérieurs de la CCCB. Se portent candidats :

- CLECT : Madame MATHEIS Marianne
- SICTOM : Madame SCARFO Béatrice, Titulaire
- RIP36 : Monsieur GERBIER Donatien, Titulaire
- Office de tourisme des champs d'amour : Monsieur DUBOIS Michael
- Mission locale : Monsieur DUBOIS Michael
- ATD : Monsieur LAFAYE Christian, Titulaire
- Syndicat de la Théols : Monsieur GERBIER Donatien, Titulaire
- Transport scolaire de la Région d'Issoudun :
 - Madame VOITIER Noëlle, Titulaire
 - Madame MOUYSSSET Jorane, Suppléant
- Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne : Monsieur TUMSON Edward, Titulaire
- EPFL : Madame GERY Sarah, Titulaire
- Commission paritaire énergie : Monsieur GERBIER Donatien, Titulaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Edward TUMSON

Le Secrétaire de séance,
Sarah GERY

